

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC358

présenté par
Mme Meunier et Mme Rixain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « et des élèves à haut potentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) organisent des formations de sensibilisation aux enjeux de la scolarisation des élèves à haut potentiel, dits également « intellectuellement précoces », comme elle le font concernant les élèves en situation de handicap. Cette proposition découle des travaux de la mission flash sur la précocité et les troubles qui y sont associés, qui a présenté ses travaux devant la commission des Affaires culturelles et de l'éducation le 22 janvier 2019.

En effet, les élèves précoces ne connaissent pas toujours une scolarité harmonieuse et réussie. Leurs facilités d'apprentissage et de compréhension engendrent parfois un sentiment d'ennui. Supportant mal une contrainte scolaire dont ils ne perçoivent pas l'intérêt, les élèves précoces peuvent se montrer turbulents ou agressifs vis-à-vis de leurs enseignants, ayant parfois une tendance à les reprendre ou à les corriger.

Les élèves précoces présentent en outre certaines caractéristiques communes, comme, par exemple, un sentiment aigu de la justice ou une hypersensibilité. Ces singularités peuvent les conduire à être exclus, voire harcelés par les autres élèves, et nombre d'entre eux développent des phobies scolaires, connaissent un décrochage, voire une déscolarisation.

Parmi les élèves précoces, ceux qui présentent un profil « dysharmoniques » ou « dyssynchroniques » sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à l'école. Ces élèves connaissent un développement hétérogène de leurs capacités intellectuelles, de leurs compétences au niveau psychomoteur et graphique ou encore, de leur maturité affective et sociale. Leur précocité

est souvent associée à d'autres troubles, comme des troubles de l'attention ou des troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.).

Enfin, les élèves précoces qui ne rencontrent aucune difficulté apparente au début de leur scolarité doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. N'ayant pas « appris à apprendre », leurs résultats scolaires sont susceptibles de s'effondrer de manière brutale au moment où ils ne pourront plus se reposer uniquement sur leurs dons et seront confrontés à leurs limites. Il est essentiel de mieux repérer ces élèves pour prévenir, autant que possible, ces situations dramatiques qui peuvent conduire à des troubles psychiques, notamment à des dépressions.

Tel est l'objet du présent amendement.